n°16/2016
10 novembre 2016

Syndicat national des personnels CCRF FORCE OUVRIÈRE
46, rue des Petites Écuries 75010 PARIS
Tél. : 01.42.46.94.42 email : fo@dgccrf.finances.gouv.fr
http://www.ccrf-force-ouvriere.fr

INFORMATIONS CCRF

Comité de suivi du Plan d'Actions interministériel relatif aux missions CCRF du 4 novembre 2016

ATTENTION DANGER !

Beaucoup de questions..... mais pour les réponses, ce sera pour plus tard… ou peut-être même jamais !

La Directrice Générale de la CCRF, Mme HOMOBONO, a souhaité mettre en place un comité pour le suivi du nouveau Plan d'Actions qui, au passage, n'est plus spécifiquement celui de la DGCCRF mais est devenu également interministériel. Chacun pourra apprécier la nuance !

Ce comité s'est donc réuni le 4 novembre 2016. L'Administration était notamment représentée par Mme HOMOBONO et M. de GERY.
Le Secrétariat Général du Ministère de l'Economie et des Finances y était représenté en la personne de M. COURTINE.
La délégation **CCRF-FO** était composée de Dominique GENDRON, Secrétaire général adjoint et Emilie PATTEYN, membre du bureau national.

L'organisation expresse de ce comité de suivi, sous la forme d'un groupe de travail, est manifestement une suite à l'audience accordée par le Directeur de cabinet de M. SAPIN, Ministre de l'Economie et Finances. En effet, l'ensemble des Organisations Syndicales avait dénoncé une absence de dialogue social à la DGCCRF, notamment concernant ce nouveau Plan d'Actions. Dans cette continuité, **CCRF-FO** a donc, en préalable à l'ouverture des débats, lu une déclaration liminaire pour rappeler notamment à l'Administration quelques principes élémentaires en la matière **(Message CCRF-FO 2016-15 du 7 novembre 2016)**.

Il est à noter que, pour étayer ce comité de suivi, des documents avaient été mis sur table comprenant notamment une copie d'écran de GECI relatif au Plan d'Actions, une cartographie des expérimentations CCRF (regroupement de service et IP bi-départementaux) et un état d'avancement des préconisations du rapport IGF/IGA.

CCRF-FO CONSTATE, UNE FOIS DE PLUS, QUE L'ADMINISTRATION A VRAIMENT BEAUCOUP DE MAL A PERDRE CERTAINES MAUVAISES HABITUDES – ABSENCE DE REMISE PREALABLE DES DOCUMENTS – PREJUDICIABLES A LA BONNE TENUE DU DIALOGUE SOCIAL !

Tout d'abord, Mme HOMOBONO a expliqué la nécessité d'un tel comité de suivi, permettant d'apprécier l'évolution de ce Plan d'Actions dans le temps, mais aussi de répondre aux éventuelles questionnements des Organisations Syndicales avant les deux Comités Techniques à venir et la rencontre avec la Secrétaire d'Etat chargée notamment de la consommation, Mme PINVILLE.
A ce propos, nous rappelons que **CCRF-FO** avait plutôt demandé **une évaluation** de ce Plan d'Actions dans un délai raisonnable, mais, compte tenu du contexte actuel, une reprise du dialogue sur le Plan d'Actions avec l'Administration n'était pas à rejeter, tant les difficultés et les interrogations des agents apparaissent nombreuses.

Mme HOMOBONO nous a également indiqué que ces deux Comités Techniques traiteraient du Plan d'Actions : l'un pour les mesures concernant directement la DGCCRF et l'autre pour les mesures à caractère interministériel, qui touchent notamment les agents du Ministère de l'agriculture.

Il est à noter que Mme HOMOBONO a précisé que le vote concernant le Plan d'Actions par les Organisations Syndicales lors du Comité Technique se ferait globalement et non pas pour chacune des 14 mesures.
Pour CCRF-FO, certaines mesures du plan d'actions auraient obligatoirement dû être présentées pour avis au CT directionnel et faire l'objet d'une discussion et d'un vote avant d'être définitivement validées par l'Administration. La pratique du vote a posteriori n'est pas tolérable.
La nouvelle conception d'un dialogue social rénové consiste à l'évidence pour la DG à voter globalement pour un ensemble de mesures déjà mises en place !

Après nous avoir indiqué que le Plan d'Actions avait fait l'objet d'une rubrique spécifique sur GECI, consultable désormais par tous les agents, Mme HOMOBONO a souhaité faire un état d'avancement pour les seules mesures n° 1, 8, 9, 10, 11, 12 et 14.

Concernant la mesure n° 7 - valoriser les agents exerçant des missions spécifiques ou de tutorat avec la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) –, elle sera traitée plus tard dans le cadre d'une réunion interministérielle.

Mesure 1 : Placer chaque agent CCRF sous l'autorité hiérarchique d'un Inspecteur Principal (IP) ou **transitoirement** d'un Inspecteur Expert (IE) qui exerce au sein d'une DD(CS)PP de la région

Actuellement, il y a bien un Inspecteur Principal pour les structures bi-départementales suivantes (structure contributrice / structure bénéficiaire) :

- Pôle C Normandie site Calvados/DDPP Orne
- DDCSPP de l'Aveyron/DDCSPP de Lozère
- Pôle C Corse/DDCSPP Corse du Sud
- DDPP Loire/DDCSPP Haute-Loire
- DDPP Sarthe/DDCSPP Mayenne

Un Inspecteur Principal est en cours de désignation pour les structures suivantes :

- DDPP Charente-Maritime/DDCSPP Deux-Sèvres
- DDCSPP Hautes-Pyrénées/DDCSPP Gers
- DDCSPP Tarn-et-Garonne/DDCSPP Lot

La problématique pour la DDSCPP Vosges n'est pas encore solutionnée compte tenu de son éloignement par rapport aux départements limitrophes.

Une seconde vague de départements a bien été identifiée, mais le calendrier pour la mise en place n'est pas encore déterminé.

Pour CCRF-FO, la solution de l'IP bi-départemental ne peut être que provisoire en raison des difficultés organisationnelles prévisibles et chaque agent CCRF doit effectivement être placé sous l'autorité hiérarchique d'un IP implanté dans chaque département.

A la question de CCRF-FO **s'inquiétant de l'opportunité envisagée par certains de désigner un adjoint dans la structure bénéficiaire, Mme HOMOBONO a répondu que ce n'était pas une nécessité. L'Inspecteur Principal désigné a bien la charge totale des deux départements.**

CCRF-FO a alors soulevé la problématique de la faiblesse de la quotité de présence du cadre CCRF pour certaines structures bénéficiaires, mais M. de GERY a confirmé qu'il n'était pas prévu d'y désigner des adjoints. Pour lui, les outils relatifs au travail sur sites distants existent et sont suffisants.
Mme HOMOBONO a ajouté qu'une formation spécifique serait mise en place pour les Inspecteurs Principaux bi-départementaux.
CCRF-FO **a néanmoins demandé à l'Administration de suivre très sérieusement ces départements afin de ne pas créer des situations de fait préjudiciables aux agents.**

Mesure 8 : Améliorer la visibilité et la lisibilité des missions en mentionnant les mots « CCRF» dans chaque organigramme et dans la signalétique des DD(CS)PP

Pour Mme HOMOBONO, il n'y a pas de relevé exhaustif des départements qui respectent cette obligation. Toutefois, elle l'estime à environ 40 %.... pour **CCRF-FO** c'est tout de même 60 % de réfractaires !!!

Pour CCRF-FO, il n'est pas admissible que l'une des rares mesures de bon sens du plan d'actions tarde de la sorte à se mettre en place alors même que les mesures les plus néfastes sont menées au pas de charge !

Mme HOMOBONO a tenté de nous rassurer en indiquant qu'un point plus précis pourrait être fait par M. de GERY suite au dialogue de gestion en cours...

Mesure 9 : Mettre en place un schéma régional de mutualisation des fonctions d'enquête

Mme HOMOBONO a indiqué que 11 régions sur les 13 avaient déjà transmis ce schéma à l'Administration Centrale. Elle est en attente des schémas des régions Normandie et Hauts de France.

CCRF-FO a dénoncé la pratique de mise en place de ces schémas.
En effet, ceux-ci ont été établis pendant la période estivale sans aucune concertation avec les intéressés; seuls quelques initiés avaient été concertés...
C'est le cas de la région Bourgogne-Franche-Comté où la méthode forte a été employée pour obliger les agents à entrer dans ce dispositif sans en avoir été préalablement prévenu. Le retour de vacances de certains agents a donc été particulièrement douloureux ! Un tel management est contraire à toute prévention des risques psychosociaux et s'apparente même au management destructeur de France Télécom. Ce n'est absolument pas acceptable à la DGCCRF....

De plus, **CCRF-FO** a demandé à Mme HOMOBONO de répondre à ces deux questions : **Quid des compétences rares ? Quid du volontariat ?**

Pour CCRF-FO, les mutualisations régionales ne sont concevables que dans le cadre de la mobilisation des compétences rares et dans le strict respect du volontariat.
L'inadéquation chronique moyens/missions ne peut trouver de solution que dans un plan pluriannuel de recrutement et de qualification et par une GPRH effective et efficace.

l'Administration a répondu que :
- Ces schémas devaient effectivement ne concerner que les compétences rares… sauf que **CCRF-FO** constate que la définition d'une compétence rare peut évoluer selon la situation et/ou le management local !
- Le volontariat était préférable ! Ainsi, certains « managers zélés » ont bien compris qu'il pouvait s'agir d'un volontariat contraint !

Pour **CCRF-FO** il convient donc que l'Administration mette un terme à de telles pratiques anxiogènes, en clarifiant la situation et en admettant enfin que **le volontariat est une nécessité absolue** !

Mais, elle a sans aucun doute déjà prévu de régler le problème dans le temps par **le subterfuge de la généralisation des fiches de poste à tous les mouvements !**

Les agents ne sont pas des pions que l'on bouge au gré des errements d'une politique RH destructrice !

Mme HOMOBONO a indiqué qu'il y aurait bien une évaluation des schémas régionaux de mutualisation qui ont été établis sous la responsabilité des pôles C des DIRECCTE.
Une analyse par l'Administration Centrale des différents schémas est en cours afin de produire une grille d'évaluation qui devrait être transmise aux Organisations Syndicales.

Mesure 10 : Lancer au moins deux expérimentations de fusion de directions départementales (dans des régions différentes)

Les deux expérimentations concernent les régions Bourgogne-Franche-Comté (délégation de gestion) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (article 7 du décret 2009 - 1484).

CCRF-FO est opposé à ces expérimentations d'interdépartementalité destinées à gérer la pénurie, qui vont considérablement aggraver les conditions de travail des agents et présentent le danger flagrant de la disparition, à terme, d'implantations départementales.

Pour la région Bourgogne-Franche-Comté, l'Inspecteur Principal du Doubs a été désigné pour cette expérimentation. Il a autorité sur les agents CCRF en DDI des départements du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort. C'est donc bien à cet Inspecteur Principal qu'il appartient de mener l'expérimentation de la délégation de gestion et à lui seul !
Or, **CCRF-FO** a été informé qu'un adjoint, de grade Inspecteur, pourrait être désigné dans le cadre de cette expérimentation. La procédure de désignation de cet adjoint est contestable tant sur le fond que sur la forme et n'aurait pas vraiment respecté les règles d'une transparence pourtant nécessaire, d'autant plus qu'il s'agit d'une expérimentation. **(Flash CCRF-FO du 27 octobre 2016)**
Au regard des propos de Mme HOMOBONO et de M. de GERY sur l'absence de nécessité d'un adjoint pour les structures bi-départementales, **CCRF-FO** s'interroge donc très sérieusement sur le sens et la pertinence d'une telle désignation. En effet, ce qui ne serait pas nécessaire pour l'un ne devrait pas l'être pour l'autre…. à moins de considérer que la région Bourgogne-Franche-Comté serait une région totalement autonome !
En réalité, cette recherche d'adjoint ne fait que démonter l'impossible gestion de l'interdépartementalité… la seule solution envisagée étant de placer un effectif opérationnel en situation de pilotage bureaucratique d'équipes aux effectifs déjà décimés !

Manifestement, pour la seconde expérimentation, qui concerne les départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes, la mise en route apparaît encore plus compliquée !
Un arrêté du Premier Ministre devrait déterminer le département qui sera responsable des missions CCRF pour les deux départements. De plus, un appel à candidature a bien été lancé pour désigner le cadre qui sera responsable de cette expérimentation. Par avance, **CCRF-FO** lui souhaite bon courage tant le contexte de sa mission apparaît nébuleux ! Mais que l'on se rassure, l'expérimentation devrait débuter avant la fin de l'année... c'est en tout cas la volonté du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) !!!
Rappelons que les agents de ces deux départements se sont clairement positionnés contre cette expérimentation.

Un point d'étape devrait être fait avant l'été prochain pour préciser ou recadrer les éventuels (!!!) dysfonctionnements pour ces expérimentations.

Mesures n°11 et 12 relatives à la construction d'une nouvelle relation entre le niveau régional et départemental

Ces mesures vont faire l'objet d'une instruction ministérielle aux Préfets de région, qui devrait être présentée préalablement aux Organisations Syndicales.
L'objectif serait de préciser le rôle des Pôles C à partir du décret DIRECCTE.
Enfin, il est prévu un réexamen du dispositif actuel du pilotage de la performance (révision des indicateurs qui seront ajustés et/ou remplacés).
Ce point devrait être à l'ordre du jour du Comité Technique de fin d'année.

Mesure 14 : Proposer une nouvelle répartition géographique des emplois au Ministre de l'Economie

Cette mesure avait pour but d'identifier les gains d'emplois consécutifs notamment à la nouvelle réforme territoriale des régions. L'exercice paraît fastidieux et Mme HOMOBONO se veut relativement prudente... et n'en dira pas plus !!!
Toutefois, une redéfinition de l'effectifs cible des brigades est en cours.

En conclusion et bien que s'agissant d'un comité de suivi à caractère plutôt informatif, CCRF-FO observe que bon nombre de nos questionnements restent sans réponse précise et ce flou nous paraît particulièrement dangereux !

CCRF-FO n'hésite donc pas à reprendre cette phrase désormais célèbre :

« Quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup ! »

FO CCRF

LE SERVICE PUBLIC, C'EST LA RÉPUBLIQUE !
FORCE OUVRIERE
www.force-ouvriere.fr
FO la force syndicale
FO CCRF